



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 18 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240418-D2024_31-DE

REGISTRE MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Luc FIGUREAU, adjoint ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, conseillers municipaux

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : Audrey TIJOU

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/31

Objet : Vote d'une convention avec le Sydev n° E.P4.021.22.002 relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV).

Le SYDEV propose une convention pour la construction de 12 maisons individuelles - 1 rue de la Croix L'auvergne (code affaire : E.P4.021.22.002). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 26 120.00 €.

Les montants maximums de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant HT €</u>	<u>Montant TTC €</u>	<u>Base participation</u>	<u>Taux participation</u>	<u>Montant de la participation</u>
Réseaux	27 767.00	26 120.00	26 120.00	60.00 %	15 672.00
TOTAL PARTICIPATION					15 672.00

*les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Valider les termes de la convention avec le SYDEV n°E.P4.021.22.002 et les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° E.P4.021.22.002 ainsi que tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Approuve,

- Les termes de la convention avec le SYDEV_n°E.P4.021.22.002 et les modalités financières,

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D'inscrire,

- Les crédits nécessaires au budget.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 18 avril 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude DURAND

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.